



AVIS DE PUBLICATION D'APPELS D'OFFRES

Prenez avis que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

DOS-3354 Entente-cadre concernant des services professionnels pour la réalisation d'une étude d'achalandage pour le prolongement de la branche ouest de la ligne orange du métro

Date limite de réception des soumissions : **Jeudi 30 juillet 2026 à 10 h 30**

DOS-3665 Acquisition et livraison de chaux calcique hydratée pour les stations d'eau potable

Date limite de réception des soumissions : **Jeudi 30 juillet 2026 à 10 h 30**

DOS-3701 Travaux de décarbonisation, de climatisation et de ventilation au centre communautaire Le Sorbier

Date limite de réception des soumissions : **Jeudi 30 juillet 2026 à 10 h 30**

DOS-3715 Services professionnels d'architectes pour la préparation des plans et devis ainsi que les services durant les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée du 1333, boulevard Chomedey

Date limite de réception des soumissions : **Mardi 11 août 2026 à 10 h 30**

DOS-3730 Travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et de drainage sur la rue du Phare

Date limite de réception des soumissions : **Jeudi 30 juillet 2026 à 10 h 30**

***** Veuillez prendre note que nos bureaux seront fermés les 1^{er} et 3 juillet 2026.**

Les soumissions doivent être déposées à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30. Elles doivent être reçues au plus tard à 10 h 30 le jour de la date limite de réception des soumissions de l'appel d'offres visé à défaut de quoi elles ne pourront être acceptées.

Les documents pour ces appels d'offres, ainsi que les modifications à ces documents ne peuvent être obtenues que sur le système électronique d'appel d'offres («**SEAO**») à l'adresse www.seao.gouv.qc.ca.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement à 11 h le jour fixé comme date limite de réception des soumissions de l'appel d'offres visé, dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévues au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

LAVAL, 29 juin 2026

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, qu'à la suite de l'assemblée de consultation tenue le 21 mai 2026 et à la suite de la consultation écrite du 22 mai au 5 juin 2026, le comité exécutif a adopté à sa séance du 23 juin 2026, le second projet de résolution CE-20260623-1483 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au *Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval* afin de permettre la reconstruction d'un poste d'essence avec dépanneur et lave-auto sur le lot 1 099 162 du cadastre du Québec, situé au 508, boulevard Curé-Labelle, et ce, afin de permettre:

- le remplacement des normes des sous-sections 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 de la section 1 du chapitre 7 du titre 7 du Règlement CDU-1, applicables au type de milieux T6.1, par les normes des sous-sections 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 de la section 1 du chapitre 11 du titre 7 de ce même règlement, applicables au type de milieux ZC;
- l'implantation d'un bâtiment principal qui ne respecte pas la marge avant maximale;
- une allée latérale d'une largeur minimale de 1,2 m pour une case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite au lieu de 2,4 m;
- l'installation de conteneurs à matières résiduelles semi-enfouis n'étant pas ceinturés par une aire aménagée sur 3 côtés;
- un trottoir d'une largeur minimale de 1,2 m en bordure d'une façade comprenant un accès au bâtiment principal au lieu de 1,5 m;
- l'aménagement d'une bande tampon de type « A » d'une profondeur minimale de 1,27 m en bordure de la ligne latérale et de la ligne arrière du terrain au lieu d'une bande tampon de type « C » d'une profondeur minimale de 3 m;
- une marquise servant d'abri de distributeurs de carburant ayant une hauteur maximale de 5,9 m au lieu de 5,5 m;
- la plantation d'un minimum de 5 arbres à moyen ou grand déploiement en cour avant ou en cour avant secondaire au lieu de 10 arbres;
- une largeur maximale des entrées charretières de respectivement 24,13 m sur le boulevard Curé-Labelle et de 9,64 m sur le boulevard des Oiseaux au lieu de 6 m;
- une proportion minimale du terrain en surface végétale de 17 % au lieu de 25 %;
- une proportion maximale du terrain en surface carrossable de 61 % au lieu de 30 %;
- l'installation des îlots de distributeurs de carburant à une distance minimale de 5,65 m de la ligne avant de terrain au lieu de 6 m;
- de ne pas assujettir le projet à la procédure relative aux PIIA des sections 3 (Grandes artères) et 23 (Postes d'essence et stations de recharge) du chapitre 1 du titre 8 du Règlement numéro CDU-1;

aux conditions suivantes:

- que l'aménagement du terrain soit réalisé conformément au document numéro 1 cité à la résolution de PPCMOI, en considérant que toute modification mineure subséquente à l'approbation de la présente résolution n'aura pas à faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de PPCMOI;
- que l'architecture soit réalisée conformément au document numéro 2 cité à la résolution de PPCMOI, en considérant que toute modification mineure subséquente à l'approbation de la présente résolution n'aura pas à faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de PPCMOI ; notamment les matériaux peuvent être de marques différentes à ceux montrés en étant équivalents et peuvent être de couleurs similaires à celles montrées.

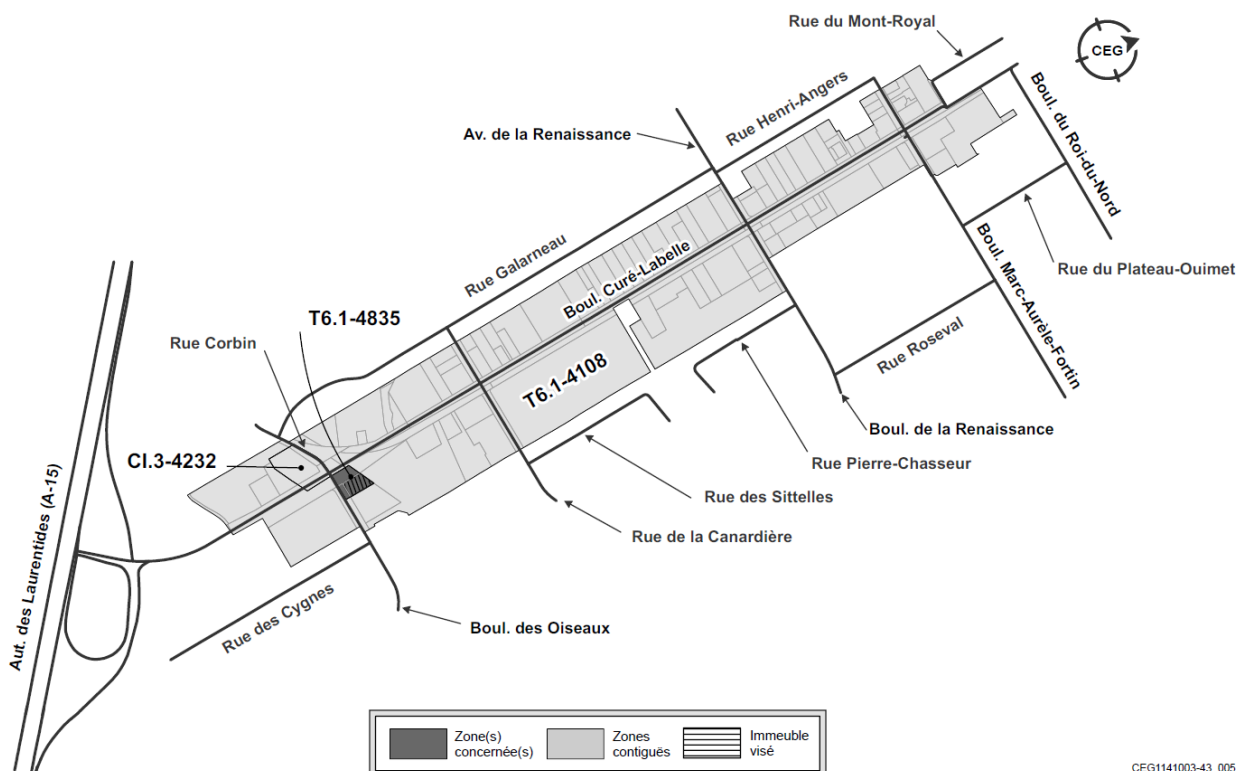
Que par rapport au premier projet de résolution, le second projet de résolution n'a pas été modifiée.

QUE ce second projet de résolution contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

QU'une demande relative à une disposition ayant pour objet de régir l'implantation, les dimensions et le volume des constructions, ainsi que l'espace qui doit être laissé libre entre une construction et une ligne de terrain, de régir l'aménagement d'une bande tampon et des autres espaces libres sur le terrain et de spécifier la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par la résolution, soit la zone T6.1-4835 et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones T6.1-4108 et CI.3-4232.

QU'une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Le plan identifiant et illustrant ces zones peut être consulté ci-dessous ainsi que sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante: <https://www.laval.ca/vie-democratique/participation-citoyenne/contribuer/assemblees-publiques-consultation/>.



QUE vu ce qui précède, pour être valide, toute demande doit:

- clairement indiquer le numéro du second projet de résolution, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et ce, en précisant l'adresse de l'immeuble d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue individuellement ou par pétition, par courriel à l'adresse reglements@laval.ca, en personne ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée **au plus tard le 7 juillet 2026**.

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de faire une demande peuvent être obtenus à la suite d'une demande transmise à l'adresse courriel reglements@laval.ca.

QUE toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

QUE le second projet de résolution peut être consulté en personne, à l'adresse mentionnée ci-dessus, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h à 16 h 30 ou directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante:

<https://www.laval.ca/vie-democratique/participation-citoyenne/contribuer/assemblees-publiques-consultation/>.

QU'UNE copie du second projet de résolution peut être obtenue en faisant une demande par courriel à l'adresse reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 29 juin 2026

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que tout intéressé peut se faire entendre par le comité exécutif de la Ville de Laval le mercredi 15 juillet 2026 à 9 heures en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval;

À cette séance il sera discuté des demandes de dérogation mineure suivantes:

1. Agrandissement du bâtiment situé à l'est sur les lots 1 220 880 et 5 282 512 du cadastre du Québec, soit aux 2155-2425, boulevard Curé-Labelle :
 - a) un total de 6 matériaux de revêtement extérieur sur l'ensemble des façades principales (avant et secondaires), alors qu'un maximum de 3 est prescrit;
 - b) une largeur de bâtiment maximale de 170 mètres, alors qu'un maximum de 85 mètres est prescrit;
 - c) un pourcentage d'ouverture minimale d'une façade principale secondaire au rez-de-chaussée de 20 %, alors qu'un minimum de 40 % est prescrit.
2. Pour un bâtiment existant sur le lot 4 264 463 du cadastre du Québec, soit au 1950, boulevard Chomedey:
 - a) Un revêtement extérieur composé de 5 matériaux au lieu d'un maximum de 3;
 - b) Une entrée située sur la façade principale avant non accessible par une allée piétonnière, tandis qu'une telle allée est obligatoire.
3. Aire de stationnement située dans une cour avant secondaire, alors que cela est prohibé dans ce type de milieux, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 4 étages sur le lot 1 403 394 du cadastre du Québec, soit sur le boulevard du Souvenir.
4. Pour la construction d'un bâtiment industriel contigu sur le lot 1 263 435 du cadastre du Québec, soit sur la rue de la Pointe-Langlois:
 - a) Aucune aire de manœuvre desservant l'aire de chargement et déchargement située en cour avant, tandis qu'une telle aire est obligatoire;
 - b) Une aire de chargement et déchargement qui ne sera pas séparée de la ligne latérale de terrain par une bande paysagère, au lieu d'une bande paysagère d'une largeur minimale de 1 mètre;
 - c) Un bâtiment de structure contiguë, alors que ce type de structure est interdit dans le type de milieux ZI.2;
 - d) Une bande tampon de type «C» le long de la ligne arrière du terrain, au lieu d'une bande tampon de type «F»;
 - e) Une marge arrière minimale de 3 mètres, au lieu d'un minimum de 25 mètres.
5. Pour un bâtiment existant sur une partie du lot 1 263 495 du cadastre du Québec, soit au 52, rue de la Pointe-Langlois:
 - a) Une aire de chargement et déchargement qui ne sera pas séparée de la ligne latérale de terrain par une bande paysagère, au lieu d'une bande paysagère d'une largeur minimale de 1 mètre;

- b) Un bâtiment de structure contiguë, alors que ce type de structure est interdit dans le type de milieux ZI.2;
 - c) Une proportion de 8 % du terrain en surface végétale, au lieu d'une proportion minimale de 10 %
- 6. Alignement de plan de façade comprenant une porte de garage plus avancé de 1,22 mètre par rapport à l'alignement du plan de façade le plus large de la façade principale avant pour l'agrandissement d'une habitation de 1 logement un sur le lot 1 980 298 du cadastre du Québec, soit au 490, rue Emma.
 - 7. Installation d'équipements mécaniques sur toit qui ne sont pas entourés d'un écran visuel, alors que ces équipements mécaniques doivent être entourés d'un écran visuel pour le bâtiment principal existant sur le lot 2 000 149 du cadastre du Québec, soit au 3225, boulevard Saint-Martin Est.
 - 8. Hauteur de garage détaché de 7,60 mètres, alors que la hauteur maximale prescrite est de 5 mètres pour l'immeuble situé sur le lot 1 082 270 du cadastre du Québec, soit au 353, chemin du Tour.
 - 9. Marge latérale minimale de 1,19 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre pour un bâtiment existant sur le lot 1 718 482 du cadastre du Québec, soit au 2037, rue Fauteux.
 - 10. Pour la construction d'une habitation de 1 logement sur le lot 1 268 512 du cadastre du Québec, soit au 30, rue Saint-Joseph :
 - a) Une hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée de 3,78 mètres, au lieu d'un maximum de 1,5 mètre;
 - b) Une hauteur maximale de bâtiment de 10,64 mètres, au lieu d'un maximum de 9 mètres.

DONNÉ À LAVAL
Ce 29 juin 2026

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut